<u>DELIBERATION N° 2008/12-06 - DEPÔT DE LA MARQUE FRANCAISE « ESPACE</u> CHAUDEAU »

Rapporteur: Madame Francine THOMAS

L'Espace Chaudeau propose au public des spectacles de qualité et permet aujourd'hui d'accueillir des artistes de renommées nationales et internationales.

Il connaît ainsi un véritable engouement auprès du public et présente un grand intérêt pour la ville au regard de ses manifestations et activités.

Afin de protéger juridiquement le nom de cet espace, il est possible de déposer officiellement la marque « Espace Chaudeau » à l'Institut National de la Propriété Industrielle (I.N.P.I.), afin d'obtenir une protection juridique du nom et de sa charte graphique.

La marque bénéficiera ainsi d'une protection juridique de 10 ans, renouvelable expressément, pour les classes de produits et services que la ville choisira.

Intervention de Monsieur FOURMENT, Groupe Ludres Autrement et Pour Tous :

Le dépôt d'une marque coûte environ 200 euros et vaut pour 3 classes de produits. Le dépôt d'une classe de produit supplémentaire coûte 40 euros. Votre projet couvre 15 classes de produits. Le dépôt de la marque coûtera donc environ 680 euros. Ces précisions auraient pu être apportées dans l'exposé des motifs du projet de délibération. 680 euros pour 10 ans. C'est la première fois que nous délibérons sur la salle de spectacle Chaudeau pour une si petite somme... C'est bien sûr une plaisanterie. Ce ne sera pas la seule.

Vous vous apprêtez à déposer la marque « Espace Chaudeau » et la charte graphique qui y est associée. Vous entendez par là empêcher l'exploitation commerciale de ce nom. La question se pose immédiatement de savoir si vous comptez faire exploiter ce nom par la commune-même, pour vendre des colifichets et autres produits dérivés. Une autre question se pose : ne pourrait-on pas plutôt décorer le publicitaire ou commercial qui réussirait à valoriser ce doux nom de : « Es-pa-ce-Chau-deau ».

Il est finalement plutôt heureux que la salle de spectacle n'ait pas été édifiée au lieu-dit « Mauvais Lieu », « La Rappe », « Bois des Vaches », « Le Railleu », « La Voivre »...

Plus sérieusement, votre équipée pour la salle de spectacle fait plutôt penser au « Chemin de l'Assaut » ; assaut contre les finances communales. Au fil des conseils, les délibérations liées à la salle de spectacle Chaudeau s'enchainent. Vous découvrez le métier d'entrepreneur de spectacles un petit peu tous les jours, sur le tas, comme une troupe de théâtre amateur.

Une salle de spectacle comme celle-là, avec son montage juridique, n'est pas proportionnée à notre ville ; on le voit encore ce soir.

Nous nous abstiendrons.

Réponse de Monsieur le Maire :

Restons sérieux ; c'est un fait que le nom est en rapport avec la dénomination du secteur : Chaudeau : celui-ci a semblé parfaitement adapté et laissons à l'ancienne équipe ce choix de l'appellation « Espace Chaudeau », qui est déjà très connu à ce jour.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 24 voix pour et 5 abstentions (Groupe Ludres Autrement et Pour Tous) :

- d'approuver le dépôt de la marque « Espace Chaudeau » auprès de l'I.N.P.I., pour les classes de produits et services dont la liste figure en annexe (au total : 15) ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout acte nécessaire.

Les crédits sont prévus au budget 2008 au compte 6288.